

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021 A 18 H 30**

Le 28 mai 2021, les membres du Conseil municipal se sont réunis au Foyer rural, sous la présidence de Monsieur SAUGET Gérard, Maire, conformément aux convocations qui leur ont été adressées le 20 mai 2021.

## **Tarifs 2021/2022 de la cantine et de la garderie périscolaires :**

Considérant l'augmentation du coût des services rendus par la commune, le Conseil municipal fixe comme suit, pour l'année scolaire 2021-2022, les tarifs des repas de cantine et de garderie périscolaire : repas d'un enfant de maternelle : 2,82 €, repas pour un enfant du primaire : 3,15 €, repas pris par les adultes (enseignants ou personnel de service de l'école) : 5,05 €, repas pour un enfant de maternelle domicilié hors commune du RPI Pellevoisin/Heugnes : 3,28 €, repas pour un enfant du primaire domicilié hors commune du RPI Pellevoisin/Heugnes : 3,64 € et par séquence de garderie périscolaire (matin ou soir) : 1,35 €. Pour les retards, une facturation supplémentaire de 1 euro à la minute à partir de 18 h 30.

## **Suppression de la régie de recette de cantine et garderie périscolaires**

Considérant que la commune a mis en place le système de paiement en ligne par le biais de PayFIP, par QR code par carte bancaire et en espèces au bureau de tabac de Pellevoisin ainsi que les chèques qui pourront toujours être déposés en Mairie, le Conseil municipal décide la suppression de la régie de recettes de cantine et garderie périscolaire au 31 août 2021.

## **Création d'une la régie de recettes du camping**

Considérant que la commune a besoin d'une régie de camping pour pouvoir encaisser les dons des campeurs, le Conseil municipal mettra en place cette régie au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## **Travaux de mise en sécurité des réseaux par enfouissement sur l'avenue de la République, rue de la Promenade et le Chemin Rural n°34 – Plan de financement**

Vu les travaux de renforcement des réseaux à basse tension et d'éclairage public ainsi que de génie civil pour la dissimulation des réseaux de télécommunications commandités par le SDEI et pris en charge pour une partie par le SDEI et Orange,

Vu que ces travaux entraînent la disparition des poteaux électriques, support de l'éclairage public, la commune se voit dans l'obligation de les remplacer par des mâts,

Le Conseil municipal décide d'entreprendre les travaux de mise en sécurité du réseau d'éclairage public, d'électricité et de télécommunications, sollicite auprès de M. le Préfet de l'Indre une subvention au titre du DETR et approuve le plan de financement suivant :

Subvention DETR (40%)	35.893,00 € HT
Fonds Propres (60%)	<u>53.839,74 € HT</u>
Total	89.732,74 € HT

## **Validation du sentier de Grande Randonnée du Pays de Valençay**

Vu que dans le cadre de la requalification du sentier de Grande Randonnée® de Pays de Valençay, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre, représentant local de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, s'est associé au Pays de Valençay en Berry pour requalifier les circuits de grande randonnée en adéquation avec les critères d'homologation et de la demande touristique.

Après étude cartographique et en avoir délibéré, le Conseil municipal, conscient de l'intérêt de ce dossier, décide d'accepter le nouveau tracé.

### **Associations – Vote des subventions 2021**

Considérant les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations, le Conseil municipal vote les subventions suivantes dont le montant est inscrit au budget primitif 2021, chapitre 65, article 6574 :

<b>Associations</b>	<b>Votées</b>
L'Amical des Parents d'Elèves du RPI	300 €
Le CIVAM de Valençay	50 €
Le Club de l'Amitié	300 €
Le Relais des Pas Sages	1000 €
Le Syndicat d'Initiative	3000 €
L'Union Musicale de Pellevoisin	1500 €

### **Les loyers OPAC de l'Indre des logements communaux au 1<sup>er</sup> juillet 2021**

Vu l'article L442-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et considérant que l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) est en hausse à 0,66 % au second trimestre 2020 et que l'augmentation retenue et appliquée par l'OPAC 36 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 0,66 %, le Conseil municipal décide d'augmenter de 0,66 % les loyers des logements communaux gérés par l'OPAC de l'Indre à compter 1<sup>er</sup> juillet 2021.